

probablement attribuer au peu de temps dont nous disposons, en plus du fait que le bill porte uniquement sur les œufs et la volaille. Ne produisant pas tellement d'œufs et de volaille, les Maritimes ne se sont pas rendu compte de toutes les incidences de ce bill.

• (2100)

On a aussi objecté que, par son système de contingentement, ce programme bloque certaines exploitations agricoles. On a fait valoir au comité qu'en Ontario, certaines exploitations contrôlaient un certain pourcentage des contingents de production. On a montré comment des sociétés spécialisées dans le commerce des aliments du bétail sont entrées en lice, comment elles ont acheté ces contingents et sont à présent en mesure de contrôler le marché. Je frémis à l'idée de ce qui se passerait dans ma province si les producteurs d'engrais utilisaient le système du contingentement de la même manière que les sociétés se livrant au commerce de provende l'ont fait dans l'Ontario. Dans cette province, ces sociétés contrôlent à présent 50 p. 100 des contingents de volaille, et je puis prédire, dès à présent, que dans les deux ans qui suivront l'adoption de cette mesure législative, les sociétés produisant des engrais s'assureront le contrôle de 50 p. 100 de la production des pommes de terre dans l'île du Prince-Édouard et au Nouveau-Brunswick. A mes yeux, il s'agit tout simplement d'un suicide économique.

Lorsque la Déclaration des droits a été examinée à l'autre endroit, le sénateur Martin s'est posé en champion des droits de l'individu et il a fait valoir, alors, que l'individu devait être libre d'agir selon son bon plaisir. Il a même proposé de faire figurer ce principe dans la Déclaration des droits. Je suis sûr que le sénateur se souvient de ce qu'il a dit à cette occasion. Il se peut même qu'il ait proposé un amendement à cet effet.

Comment un jeune homme qui désire s'adonner à l'agriculture, qui est passé par une faculté d'agronomie ou qui a suivi des cours spéciaux dans un établissement d'éducation des adultes obtiendra-t-il un permis? D'après les dispositions du bill, il faudra avoir un permis pour produire ou commercialiser des denrées agricoles. Il n'y a aucune équivoque à ce sujet.

Le sénateur Molgat me suit-il?

L'honorable M. Molgat: Bien sûr. Je m'entretiens de la question avec votre leader parlementaire.

L'honorable M. Phillips: Renvoyez-le à sa place. Ce qui m'intrigue, c'est que tant d'avocats s'intéressent au bill. J'ai un fils qui fait son droit. A l'heure actuelle, il y a trop d'avocats. Je demande aux sénateurs qui sont membres de cette profession s'ils envisageraient d'étudier un bill limitant quantitativement leur activité.

L'honorable M. Molgat: Bravo!

L'honorable M. Phillips: Les honorables sénateurs envisageraient-ils une chose pareille? Sinon, ils ne doivent pas imposer la même chose à ceux qui veulent travailler la terre et être productifs.

Je m'inquiète aussi que les provinces puissent adhérer au régime et s'en dissocier, et j'ai proposé quelques modifications à ce propos. Les provinces peuvent adhérer au régime pour trois ou cinq ans et se retirer ensuite. Par ailleurs, le gouvernement peut, en conformité de l'article 39, par décret du conseil, se retirer moyennant préavis de 90 jours. Cette disposition est, à mon avis, tout à fait ridicule. Personne ne souscrit à un contrat permettant à l'autre partie de participer ou de se retirer à son gré, ou si

l'une des parties peut y mettre fin moyennant un préavis de 90 jours.

J'en arrive maintenant à la répartition procentuelle des contingents. Si le sénateur Lamontagne a quelque chose à dire, qu'il parle assez haut pour que je l'entende. S'il a honte des observations qu'il veut faire, il n'a pas besoin de les chuchoter. Je lui ai déjà pardonné auparavant. S'il a quelque chose à dire, qu'il le dise clairement. Comme il garde le silence, je passe à la question que je veux exposer.

L'honorable M. Benidickson: Je contribuais à cette discussion et j'espère n'avoir pas dérangé mon vénérable ami dans ces observations. Je disais simplement que son parti était représenté, à l'autre endroit, dans une proportion de 100 p. 100. Ses collègues ont étudié ce projet de loi pendant deux ans. Je suis un peu surpris que le sénateur formule tant de critiques alors que son parti l'a, semble-t-il, adopté le 31 décembre dernier.

• (2110)

Son Honneur le Président: A l'ordre. Il ne s'agissait pas de la question de privilège, je pense, ni d'un rappel au Règlement de la part du sénateur. Il voulait obtenir une explication. Il aura tout le temps voulu pour cela plus tard.

L'honorable M. Phillips: Je sais gré à Son Honneur de ses remarques. Le sénateur Benidickson s'efforçait, comme toujours je pense, de participer le mieux possible aux délibérations du Sénat. Mais il me pardonnera sans doute de poser la question suivante: si nous acceptons toutes les décisions du Sénat et les approuvons automatiquement, pourquoi sommes-nous donc ici?

L'honorable M. Benidickson: Je suis d'accord.

L'honorable M. Phillips: Mon devoir est de soulever des objections une fois que le bill a été adopté à l'autre endroit et c'est ce que j'essaie de faire.

L'honorable M. Benidickson: D'accord.

L'honorable M. Phillips: Vous êtes d'accord. Je vous remercie beaucoup.

J'avais commencé à traiter de la répartition d'un quota entre les diverses régions. On se rappelle sans doute mes objections au fait que les membres du Conseil de commercialisation seront nommés à titre amovible. De fait, si j'ai bonne mémoire, j'ai présenté un amendement au comité, portant qu'ils devraient être en fonction pendant dix ans.

Permettez-moi, honorables sénateurs, de vous signaler un article de la revue *Farm and Country*, à la page 8 de son numéro du 21 décembre 1971. J'aimerais vous le lire en entier pour le consigner au compte rendu mais ce ne serait pas juste, je pense. Aussi j'en donnerai volontiers une copie à ceux qui le désireront. On dit dans l'article que les producteurs de poulets à griller de l'Ontario sont très inquiets des négociations en cours avec la province de Québec. Il est à remarquer que les négociations ont commencé avant l'adoption de ce bill.

On ajoute que la province d'Ontario compte sept millions d'habitants, la province de Québec, six millions et que, partant, le rapport doit être de sept à six. On signale que les deux provinces se partagent entre elles 74 p. 100 du marché des poulets à griller au Canada. A la suite de plusieurs réunions, le Québec demande 39 p. 100 du marché, en laissant 34 p. 100 à l'Ontario. De son côté, l'Ontario a proposé un accord suivant lequel chacune des deux provinces, sauf erreur, s'approprierait 37½ p. 100 du marché. Ensemble, elles en auraient 74 p. 100. On a fait